

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3169

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Montanay

objet : **Travaux pour le prolongement de la rue de Marjeon - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements du prolongement de la rue du Marjeon à Montanay conditionne le développement du secteur du Marjeon qui s'organise en ces points :

- la composition du projet s'inscrit au cœur d'un îlot végétalisé, caractérisé par la présence d'un verger et d'un mur en pisé issu du passé maraîcher,
- la création d'une nouvelle voie, en limite du mur en pisé existant, qui symbolise l'entrée de la commune.

Cette voie permettra la desserte des bâtiments Semcoda ainsi qu'un bouclage des voiries secondaires entre les rues du Marjeon, du Parc et des Echets.

L'étude réalisée en 2004 a abouti à un projet d'aménagement qui a été validé par la municipalité.

Les travaux d'aménagement comprenant la création d'une nouvelle voie, la création d'un cheminement pour piétons sécurisé et de places de stationnement sont estimés à 375 000 € TTC nécessitant une autorisation de programme.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 14 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'opération.

2° - Autorise la réalisation de ces travaux sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de la télécommunication.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant la rue de Marjeon à Montanay pour un montant de 375 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,